



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 février 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-neuvième session

28 février-1<sup>er</sup> avril 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Résumé de la réunion-débat intersession d'une journée entière sur le droit à la sécurité sociale dans un monde du travail en mutation

### Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 42/13 et à la décision 45/113 du Conseil des droits de l'homme, contient un résumé de la réunion-débat intersessions sur le droit à la sécurité sociale dans un monde du travail en mutation tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2021. La réunion-débat a porté sur la manière dont le contenu normatif du droit à la sécurité sociale et les obligations correspondantes des États en matière de droits de l'homme peuvent guider l'élaboration des politiques dans le domaine de la protection sociale. Elle a été l'occasion pour les États et les parties prenantes de mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques en matière de renforcement de la protection du droit à la sécurité sociale. Les États, les titulaires de droits et les autres parties prenantes ont souligné qu'il fallait encore promouvoir l'assistance technique et la coopération dans ce domaine et offrir davantage de possibilités à cet égard.

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté des soumetteurs.



## I. Introduction

1. Par sa résolution 42/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, avant sa quarante-cinquième session, une réunion-débat d'une journée entière sur le droit à la sécurité sociale dans un monde du travail en mutation, afin de recenser les problèmes et les meilleures pratiques. Il a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport succinct sur cette réunion-débat et de le lui soumettre à sa quarante-sixième session. Dans sa décision 45/113, le Conseil a décidé, en raison de la crise de liquidités traversée par le Secrétariat de l'ONU et des restrictions imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), que la réunion-débat serait reportée et se tiendrait avant sa quarante-huitième session, et que le rapport correspondant serait soumis à sa quarante-neuvième session.

2. Conformément à cette décision et compte tenu de la disponibilité des services de conférence, le Conseil des droits de l'homme a tenu la réunion-débat intersessions le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Sa vice-présidente, Keva L. Bain, présidait la réunion. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a fait une déclaration liminaire. La réunion-débat était animée par le Chef du Service du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Todd Howland, et l'administrateur chargé de la Section des droits économiques, sociaux et culturels du HCDH, Rio Hada.

3. Les intervenants suivants ont pris part à la discussion : Alradi Abdalla, responsable de la protection sociale tenant compte du handicap à International Disability Alliance ; Mohamed Abdel-Moneim, Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; Sharan Burrow, Secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale ; Kate Donald, Directrice du programme du Center for Economic and Social Rights ; Isiuwa Iyahan, spécialiste de programme Autonomisation économique et statistiques à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; Michele LeVoy, Directrice de Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants ; Rachel Moussié, Directrice adjointe du programme de protection sociale de « Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation » ; Utoni Nujoma, Ministre du travail, des relations industrielles et de la création d'emplois de la Namibie ; Isabel Ortiz, Directrice du programme de justice sociale mondiale de l'Initiative for Policy Dialogue de l'Université Columbia ; Gerard Quinn, Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ; Shahra Razavi, Directrice du Département de la protection sociale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; María Rodríguez Alcázar, membre du conseil d'administration du Forum européen de la jeunesse.

4. Les présentations des intervenants ont été suivies d'un débat présidé par M<sup>me</sup> Bain. Les représentants des États suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Finlande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Maroc et Venezuela (République bolivarienne du). Les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes ont également participé : International Human Rights Council, Make Mothers Matter et Mouvement international ATD Quart Monde.

5. La réunion-débat s'est déroulée en quatre sessions, consacrées à des dimensions différentes du droit à la sécurité sociale. La première était consacrée au droit à la sécurité sociale dans le contexte d'un monde du travail en mutation, la deuxième à l'égalité réelle et à la non-discrimination, la troisième session à la marge de manœuvre budgétaire relative à la protection sociale et aux obligations des États en matière de droits de l'homme, et la quatrième au droit à la sécurité sociale dans le contexte du relèvement après la COVID-19.

## II. Cadre général

6. Le droit à la sécurité sociale est consacré par de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme<sup>1</sup>, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 22) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 9 et 10). Dans son observation générale n° 19 (2007) sur le droit à la sécurité sociale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a souligné que la sécurité sociale était d'une importance capitale pour ce qui était de garantir la dignité humaine pour tous. L'objectif est de garantir à tous la sécurité des revenus et un soutien tout au long de la vie, une attention particulière étant accordée aux groupes les plus défavorisés et marginalisés. Ce soutien, qu'il soit en espèces ou en nature, doit être apporté sans discrimination pour garantir une protection contre : a) la perte du revenu lié à l'emploi, pour cause de maladie, de maternité, d'accident du travail, de chômage, de vieillesse ou de décès d'un membre de la famille ; b) le coût excessif de l'accès aux soins de santé ; ou c) l'insuffisance des prestations familiales, en particulier au titre des enfants et des adultes à charge.

7. Malgré les progrès accomplis dans de nombreuses régions du monde en ce qui concerne l'élargissement de la protection sociale, le droit à la sécurité sociale n'est pas encore une réalité pour la majeure partie de la population mondiale. Avec la crise liée à la COVID-19, il est devenu encore plus crucial et urgent d'assurer la réalisation de ce droit. La pandémie a mis en lumière les carences d'un système social et économique qui n'a pas suffisamment investi dans des droits comme le droit à la protection sociale et le droit à des soins de santé en ce qu'elle a montré qu'il y avait des lacunes dans la couverture des systèmes de protection et que les prestations sociales n'étaient pas adaptées et a aggravé des inégalités profondément ancrées. Pour pouvoir reconstruire en mieux après la pandémie, les pays doivent adopter une stratégie de protection sociale solide et fondée sur les droits, afin d'assurer un relèvement axé sur l'humain et de construire un avenir inclusif.

8. Les participants ont débattu de la façon dont le contenu normatif du droit à la sécurité sociale et les obligations correspondantes des États en matière de droits de l'homme pouvaient guider l'élaboration des politiques dans le domaine de la protection sociale aux niveaux national et international. La réunion-débat a été l'occasion pour les États et les parties prenantes de mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques en matière de renforcement de la protection du droit à la sécurité sociale. Des États très divers ont évoqué en des termes favorables le droit à la sécurité sociale et souligné la nécessité de faire de ce droit une réalité pour tous. Les États, les titulaires de droits et les autres parties prenantes ont souligné qu'il fallait encore promouvoir l'assistance technique et la coopération et offrir davantage de possibilités à cet égard.

## III. Résumé de la réunion-débat

### A. Ouverture de haut niveau

9. Dans sa déclaration liminaire<sup>2</sup>, la Haute-Commissaire a dit que la sécurité sociale facilitait l'accès aux soins de santé, protégeait les personnes contre la pauvreté et garantissait la jouissance des droits économiques et sociaux fondamentaux, notamment des droits relatifs

<sup>1</sup> La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes consacre le droit des femmes à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail (art. 11). La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit de l'enfant à la sécurité sociale et aux assurances sociales (art. 26). La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille énonce le droit de tous les travailleurs migrants à la sécurité sociale sur un pied d'égalité avec les nationaux, ainsi qu'au remboursement des cotisations s'ils ne peuvent bénéficier de prestations (art. 27). La Convention relative aux droits des personnes handicapées réaffirme le droit des personnes handicapées de bénéficier de la protection sociale sans discrimination fondée sur le handicap et énumère les mesures que les États parties doivent prendre pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit (art. 28).

<sup>2</sup> Le texte de la déclaration est consultable à l'adresse <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27739>.

à l'alimentation, à l'eau, au logement, à la santé et à l'éducation. Les effets de la pandémie en cours et l'évolution du monde du travail faisaient de la réalisation du droit à la sécurité sociale une urgence absolue.

10. La Haute-Commissaire a pris note des efforts faits par les États pour élargir la couverture de la protection sociale face à la pandémie de COVID-19, et a fait observer que des pays comme les États-Unis, la Finlande, le Malawi, le Pérou et les Philippines avaient étendu leurs systèmes de protection sociale à des personnes qui en étaient généralement exclues, comme les travailleurs du secteur informel et les travailleurs contractuels ou indépendants, y compris ceux qui relevaient de l'économie à la tâche. Elle s'est félicitée des changements structurels qui avaient été faits pour mobiliser les ressources nationales, notamment des mesures prises par certains pays, comme l'Argentine et l'État plurinational de Bolivie, pour mettre en place des systèmes d'imposition plus progressifs permettant de disposer d'une marge de manœuvre budgétaire accrue dans le domaine de la protection sociale.

11. La Haute-Commissaire a souligné qu'il restait encore beaucoup à faire pour que le droit à la sécurité sociale devienne une réalité pour tous. Le renforcement de la solidarité – dans chaque société et entre les nations – était l'une des pierres angulaires du rapport intitulé « Notre programme commun »<sup>3</sup>, dans lequel le Secrétaire général appelait de ses vœux une refonte du contrat social et une nouvelle donne mondiale pour combattre les inégalités et mieux se relever après la pandémie. La Haute-Commissaire a souligné que le contenu du droit à la sécurité sociale devait guider les États dans l'élaboration de systèmes de protection sociale complets et les aider à passer de l'application de mesures temporaires et ponctuelles à des politiques à plus long terme.

12. Enfin, la Haute-Commissaire a souligné que tous les États pouvaient en faire plus et a rappelé que la coopération internationale pouvait aider considérablement les pays moins avancés à renforcer leurs systèmes de protection sociale au profit de tous.

## **B. Première session : le droit à la sécurité sociale et un monde du travail en mutation**

13. Dans sa présentation, M<sup>me</sup> Razavi a déclaré qu'alors que le droit à la sécurité sociale se fondait sur un cadre normatif solide et qu'il était clairement avéré que la protection sociale réduisait les inégalités, plus de 50 % de la population mondiale ne pouvait exercer son droit à la sécurité sociale. Cela était dû à trois facteurs principaux : le premier était le caractère informel du marché du travail résultant d'une législation du travail mal adaptée qui, dans de nombreux pays, privait la grande majorité de la population active de la protection accordée aux travailleurs et de la protection sociale ; le deuxième était le recours croissant à des formes de travail dites flexibles, temporaires et informelles ; le troisième était le mythe selon lequel certains pays seulement disposaient d'une marge de manœuvre budgétaire, ce qui revenait à oublier que les systèmes européens de protection sociale avaient été mis en place à une époque où les revenus des pays concernés étaient comparables, voire inférieurs, aux revenus actuels de nombreux pays en développement.

14. M<sup>me</sup> Razavi a invité les États à inverser la tendance en adoptant les cadres juridiques nécessaires en matière de travail, y compris concernant le salaire minimum et les conditions de travail, en facilitant la formalisation de l'économie et en élargissant la protection sociale aux divers groupes travaillant dans le secteur informel. Elle les a encouragés à renforcer l'équité fiscale en s'appuyant sur le principe de solidarité pour que les ressources soient collectées de manière équitable, sans qu'une charge excessive ne pèse sur ceux dont les moyens étaient limités. Enfin, elle a souligné que la crise liée à la COVID-19 avait montré que l'État jouait un rôle important dans le rétablissement du contrat social en ce qu'il pouvait mettre en place des garanties contre les abus de pouvoir, comme des procédures de plainte et des voies de recours accessibles et efficaces.

<sup>3</sup> A/75/982.

15. M<sup>me</sup> Burrow a déclaré qu'elle souhaitait appeler l'attention sur la situation catastrophique des 1,6 milliard de travailleurs de l'économie informelle qui ne bénéficiaient d'aucune protection sociale, ainsi que sur celle des travailleurs qui avaient une forme ou une autre de contrat de travail mais n'avaient qu'un accès limité à la protection sociale, et a souligné que tous étaient vulnérables face aux chocs économiques, climatiques et autres. Pour parvenir à l'égalité et à une croissance inclusive, il fallait un nouveau contrat social qui reposerait sur un travail décent et une protection sociale universelle et serait fondé sur la solidarité et le partage des richesses. M<sup>me</sup> Burrow a souligné qu'il importait de mettre en place des systèmes complets qui se fondent sur les normes internationales du travail, notamment la Recommandation de 2012 de l'OIT sur les socles nationaux de protection sociale (n° 202), et soient axés sur le soutien du revenu et l'accès libre à des services de santé et d'éducation et d'autres services sociaux. Une telle protection était abordable pour les États, et des recherches avaient montré que les investissements en matière de protection sociale offraient un rendement pouvant aller jusqu'à 1,9 %. M<sup>me</sup> Burrow a invité les pays à élaborer leurs propres plans d'action aux fins de l'élargissement de la couverture de la protection sociale, y compris en définissant les financements requis et les mesures d'appui nécessaires, dans le cadre d'un dialogue social entre les autorités, les travailleurs et les employeurs. Elle a salué la proposition d'établissement d'un fonds mondial pour la protection sociale, soulignant qu'il s'agissait là d'une mesure indispensable pour soutenir les pays en développement. Enfin, elle a souligné que les travaux du Conseil des droits de l'homme portant sur la protection sociale avaient le potentiel de renforcer la coopération internationale sur ce qui était une question cruciale.

16. M. Abdel-Moneim a souligné l'importance du droit à la sécurité sociale et a décrit le cadre juridique international des droits de l'homme qui sous-tendait la protection sociale. Il a rappelé qu'en vertu de l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne, en tant que membre de la société, avait droit à la sécurité sociale et était fondée à obtenir la satisfaction de ce droit grâce à l'effort national et à la coopération internationale. En outre, l'article 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, disposait que toute personne avait le droit à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales. L'observation générale n° 19 (2007) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à la sécurité sociale avait contribué de manière inestimable au développement du contenu normatif de ce droit. Les États devaient s'appuyer sur des indicateurs et des critères nationaux pour surveiller l'application du droit à la sécurité sociale. Enfin, comme l'avait souligné le Comité, il était important d'assurer la réalisation progressive de ce droit, au-delà des niveaux minimaux essentiels.

17. Au cours du débat qui a suivi, les représentants des États ont fait observer que la pandémie avait mis en évidence la valeur de la protection sociale et le fait que, partout dans le monde, les systèmes de protection sociale étaient sous-financés. Ils ont mis l'accent sur un certain nombre de défis, notamment l'évolution du monde du travail. Les nouvelles technologies avaient créé des emplois qualifiés mais avaient également supprimé des emplois plus répétitifs, ce qui avait des conséquences disproportionnées sur les personnes vulnérables et marginalisées. Plusieurs représentants, dont le représentant de la République islamique d'Iran, ont également souligné que les sanctions économiques sapaient la capacité de leur pays à réaliser le droit des populations à la sécurité sociale.

18. Les participants ont donné des exemples de la manière dont leur pays avait élargi la couverture de la sécurité sociale aux personnes relevant de leur juridiction. La représentante des États-Unis a appelé l'attention sur les programmes de soins de santé de son pays – Medicare et Medicaid – et sur divers autres programmes de soutien social et services sociaux destinés aux enfants, aux ménages à faible revenu et aux personnes âgées. La représentante de l'Afrique du Sud a souligné que, dans son pays, la promotion de la justice sociale et économique était inscrite dans la Constitution, les droits économiques, sociaux et culturels étaient opposables et un programme complet d'assistance sociale avait été mis en place. Elle a également mis l'accent sur d'autres services publics comme l'enseignement primaire obligatoire, les soins de santé, le logement, les services de base, les travaux publics, le soutien aux microentreprises et aux petites entreprises et le système d'imposition progressif ayant un effet redistributif.

19. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que, conformément à la Constitution de son pays, toute personne avait droit à la sécurité sociale pour garantir sa santé et sa protection en cas de maternité, de paternité, de maladie, de handicap, de vieillesse et de besoins en matière de logement, entre autres. En 2011, le Gouvernement avait mis en place un régime social de pension basé sur le salaire minimum à l'intention des personnes âgées.

20. La représentante de l'Inde a mis l'accent sur les programmes phares de son pays en matière de sécurité sociale universelle et de santé universelle et a appelé l'attention sur les difficultés que posait l'application des mesures de sécurité sociale aux migrants. Si le Gouvernement avait conclu des accords bilatéraux de sécurité sociale pour protéger les intérêts des Indiens travaillant à l'étranger, ces accords avaient une portée limitée. L'Inde travaillait donc avec l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations afin de promouvoir une ratification plus large des conventions pertinentes.

21. Plusieurs intervenants ont rendu compte des mesures prises par leur gouvernement face à la pandémie de COVID-19. Le représentant du Maroc a présenté les mesures que son pays avait prises pour assurer la couverture sociale universelle au moyen de l'assurance maladie obligatoire, pour accorder des allocations familiales à tous les ménages et pour fournir des pensions sociales et des indemnités en cas de perte d'emploi à la population active. La représentante de Cuba a expliqué que, depuis le début de la pandémie, son gouvernement avait renforcé les garanties salariales pour les femmes s'occupant d'enfants et de personnes âgées et pour les personnes ayant des problèmes de santé, et avait maintenu le versement des pensions.

22. Le représentant de l'Égypte a expliqué que la Constitution égyptienne garantissait le droit de chacun à la sécurité sociale en cas d'invalidité, de vieillesse et de chômage. La législation nationale imposait à l'État de verser une pension appropriée aux petits agriculteurs, aux travailleurs agricoles, aux pêcheurs et aux travailleurs du secteur informel. Face à la pandémie, le Gouvernement avait élargi son programme de soutien monétaire conditionnel à 411 000 nouvelles familles, accordé des subventions aux travailleurs du secteur informel et créé un fonds de subventions d'urgence à l'intention des travailleurs dont les salaires avaient été suspendus en raison de la pandémie. Depuis que le Gouvernement avait lancé son programme de réforme économique, les dépenses consacrées aux programmes de protection sociale avaient augmenté, surtout au cours des cinq dernières années.

23. Dans ses observations finales, M<sup>me</sup> Razavi s'est félicitée des progrès accomplis par les États en matière d'élargissement du droit à la sécurité sociale. M. Abdel-Moneim a souligné qu'il importait qu'un cadre juridique complet soit mis en place au niveau mondial et qu'il fallait améliorer les mécanismes de contrôle existants.

### **C. Deuxième session : promouvoir l'égalité réelle et la non-discrimination dans l'exercice du droit à la sécurité sociale**

24. M. Nujoma a indiqué que, si la Namibie avait mis en place des programmes contributifs – prestations de maternité, indemnités de maladie, prestations de retraite, d'invalidité et de décès, et indemnisation des salariés – et des programmes non contributifs – pensions de vieillesse, allocations d'invalidité, pensions alimentaires, allocations pour les familles d'accueil et allocations versées aux anciens combattants –, il était encore très difficile d'élargir la protection au secteur informel.

25. En 2016, pour améliorer l'inclusivité, la Namibie avait mené une étude sur les caractéristiques du secteur informel et élaboré une stratégie visant à progresser dans l'élargissement des prestations de sécurité sociale aux travailleurs du secteur informel, notamment à définir les réformes à entreprendre au niveau juridique comme au niveau des politiques. Le Gouvernement mettait la dernière main à la Caisse nationale des pensions, qui permettrait à tous les Namibiens qui travaillaient de bénéficier d'une pension de retraite. En outre, face à la pandémie de COVID-19, la Commission de la sécurité sociale avait accordé des subventions salariales et des aides d'un montant total de 22,1 millions de dollars namibiens aux personnes travaillant dans le secteur informel. Pour conclure, M. Nujoma a

invité les États à promouvoir le travail décent et la protection sociale afin d'éradiquer la pauvreté et d'assurer un relèvement durable, dans le cadre des efforts déployés pour reconstruire en mieux.

26. M. Abdalla a souligné qu'il importait que les personnes handicapées bénéficient de la protection sociale, compte tenu des obstacles auxquels elles se heurtaient dans l'accès à l'éducation, à des emplois décents et à des moyens de subsistance leur assurant une juste rémunération. Les personnes handicapées devaient souvent assumer des dépenses supplémentaires liées à leur handicap, comme l'achat de fauteuils roulants et d'appareils fonctionnels, la rémunération des personnes leur apportant un soutien et le coût des services de soins et des services de transport accessibles. Si ces coûts supplémentaires n'étaient pas couverts par les programmes de protection sociale, les personnes handicapées risquaient de tomber dans la pauvreté, de ne pas pouvoir participer à la vie publique et de dépendre des autres.

27. Compte tenu des obstacles supplémentaires auxquels elles se heurtaient, il était important de veiller à ce que les personnes handicapées puissent accéder sans conditions à des programmes garantissant un revenu de base et à des programmes de prise en charge des coûts liés au handicap. On pouvait citer parmi les exemples positifs la mise en place, au Soudan, d'un programme universel de subventions à l'achat d'équipement d'assistance, avec le soutien financier du Gouvernement et du Comité international de la Croix-Rouge. Malgré quelques difficultés, ce programme avait contribué à favoriser la participation et l'indépendance des personnes handicapées.

28. M<sup>me</sup> Rodríguez Alcázar a déclaré que, alors qu'ils représentaient près de 20 % de la population mondiale, les jeunes étaient rarement conviés aux discussions portant sur d'autres sujets que la politique de la jeunesse. Dans les pays en développement, les enfants et les jeunes étaient les plus exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Nombre d'entre eux enchaînaient sans fin stages, emplois temporaires ou non rémunérés et formes de travail atypiques. En outre, leur couverture sociale était réduite dans certains États, qui exigeaient qu'ils aient travaillé pendant au moins un an avant de leur donner accès aux allocations de chômage ou fixaient un âge minimum pour l'accès aux prestations. Dans certains cas, les jeunes ne pouvaient pas cotiser au système de retraite avant l'âge de 30 ans, ce qui compromettrait la viabilité des systèmes de protection sociale.

29. En conséquence, M<sup>me</sup> Rodríguez Alcázar a invité les États à faire en sorte que les systèmes de protection sociale mettent moins l'accent sur la lutte contre le chômage et plus sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Une telle approche supposait notamment de mettre fin à la discrimination fondée sur l'âge en matière d'accès à l'aide sociale, afin de garantir une meilleure couverture des jeunes, en particulier de ceux qui étaient les plus vulnérables face à l'exclusion sociale et à la pauvreté. Il était essentiel de veiller à ce que tous les jeunes, quelle que soit leur situation professionnelle, aient un accès égal à la protection sociale et à l'aide au revenu, et de supprimer les critères d'éligibilité fondés sur l'âge qui empêchaient de nombreux jeunes d'avoir accès aux prestations sociales. Pour conclure, M<sup>me</sup> Rodríguez Alcázar a souligné qu'il fallait d'urgence s'attaquer à l'évasion fiscale afin de disposer de fonds pour financer les systèmes d'aide sociale et de protection sociale.

30. M<sup>me</sup> LeVoy a dit vouloir mettre en lumière la situation difficile des migrants sans papiers. Leur statut migratoire non seulement aggravait leur risque de connaître la pauvreté et l'exclusion sociale, mais limitait aussi leur accès aux prestations et aux systèmes de soutien. Les migrants sans papiers travaillaient souvent dans le secteur informel, ce qui signifiait qu'ils étaient touchés de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19 et qu'ils dépendaient encore plus qu'avant des réseaux de soutien informels. Cela dit, des mesures prometteuses avaient été prises dans des États comme la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal et la Suède, où les sans-papiers avaient pu avoir accès à des services de soins préventifs et curatifs dans le cadre des systèmes nationaux de santé. En Irlande, dans le contexte de la pandémie, ils avaient bénéficié du plein accès à la protection sociale et aux soins de santé, et les autorités avaient garanti que les prestataires de services ne communiqueraient pas de données à leur sujet aux agents des services d'immigration pendant la pandémie. En Suisse, dans le canton de Genève, les subventions salariales avaient été étendues aux travailleurs précaires qui avaient perdu leur emploi lors de la première vague de la pandémie, ce qui incluait expressément les travailleurs sans

papiers. En 2020, le Ministère néerlandais de la santé avait pris des mesures pour que toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire, aient accès à un hébergement. Pour conclure, M<sup>me</sup> LeVoy a souligné que la promotion d'une société inclusive fondée sur le bien-être, la sécurité, les droits, la santé et la justice devrait toujours avoir la priorité sur les questions d'immigration.

31. Au cours du débat qui a suivi, les représentants des États ont discuté de la manière dont les systèmes de protection sociale de leurs pays respectifs promouvaient et garantissaient l'égalité réelle et la non-discrimination. La représentante de la Finlande a souligné que la Constitution finlandaise consacrait le droit de chacun à la sécurité sociale. En outre, le système de sécurité sociale était adapté aux besoins des personnes aux différentes étapes de leur vie. Il avait donc pu s'adapter avec souplesse aux mutations du monde du travail et aux défis posés par la pandémie de COVID-19. La représentante de l'Afrique du Sud a rappelé que le premier Gouvernement sud-africain démocratiquement élu avait hérité d'une société racialement divisée dans laquelle plus de la moitié de la population noire, qui était majoritaire, était pauvre, et d'un système de production de richesses marqué par la ségrégation raciale, qui offrait des services et des avantages sociaux étendus aux Blancs. Il importait donc d'évaluer en permanence si le système de protection sociale favorisait l'égalité réelle et la non-discrimination.

32. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que la Constitution de son pays consacrait le droit à l'égalité et à la non-discrimination au travail pour les hommes et les femmes, et garantissait l'accès à la sécurité sociale pour tous, y compris les personnes au foyer. Des mesures d'action positive s'appliquaient aux personnes ou groupes vulnérables qui avaient été victimes de discrimination ou marginalisés. Le représentant de la Chine a appelé l'attention sur le système de protection sociale chinois, qui comprenait un régime de retraite de base couvrant plus d'un milliard de personnes et une assurance médicale de base couvrant plus de 1,3 milliard de personnes.

33. Le représentant de la Finlande a souligné que le travail des organes conventionnels pourrait contribuer à guider les réformes de la sécurité sociale de manière à ce que chacun soit couvert dans le nouveau monde du travail. Il a suggéré que le Conseil des droits de l'homme, le HCDH et d'autres organismes multilatéraux de défense des droits de l'homme mettent davantage l'accent sur la sécurité sociale. Le représentant de la Chine a invité les organes multilatéraux des droits de l'homme, tels que le Conseil des droits de l'homme et le HCDH, à accorder plus d'attention à la question de la sécurité sociale et à prendre des mesures concrètes.

34. Le représentant de l'Australie a mis l'accent sur les besoins uniques des personnes handicapées en matière de sécurité sociale soulignant que, dans le monde entier, trop de personnes handicapées ne bénéficiaient pas de l'appui personnel, social, économique ou thérapeutique dont elles avaient besoin pour participer pleinement, dans des conditions d'égalité avec les autres, à la vie de la société. Il a invité les États à mettre au point de meilleurs systèmes de sécurité sociale, plus inclusifs, notamment en associant les personnes handicapées et les organisations qui les représentent à leur conception, à leur développement et à leur mise en application. Il a souligné que l'élaboration des politiques devait être guidée par le principe général selon lequel les personnes handicapées étaient les mieux placées pour savoir comment répondre à leurs besoins.

35. Un représentant de l'ONG International Human Rights Council a déclaré qu'il fallait redéfinir les concepts et les fondements sur lesquels reposait le contrat social et adopter des politiques économiques favorisant l'accès équitable à l'emploi et un système de protection sociale complet fondé sur la justice sociale.

36. Dans ses observations finales, M<sup>me</sup> LeVoy a déclaré que de nombreuses données collectées au titre du cadre des droits de l'homme montraient qu'il était nécessaire de garantir les droits des migrants sans papiers. Elle s'est félicitée que plusieurs pays, en particulier dans l'Union européenne, aient adopté des pratiques prometteuses visant à régulariser la situation des sans-papiers et offrir des voies de migration plus régulières assurant l'accès à un travail décent. M. Abdalla a réaffirmé qu'il était nécessaire de consulter les personnes handicapées et les organisations qui les représentaient lors de la conception et de l'application des régimes de protection sociale. M<sup>me</sup> Rodríguez Alcázar a demandé aux gouvernements de protéger le

droit des jeunes à la sécurité sociale en tant qu'investissement social vital et de supprimer les critères de discrimination fondés sur l'âge. Elle a souligné avec préoccupation que, si aucune mesure n'était prise pour rendre les systèmes de protection sociale inclusifs pour les jeunes, le cycle des inégalités risquait de se perpétuer pendant des générations.

#### **D. Troisième session : marge de manœuvre budgétaire concernant la protection sociale et les obligations des États en matière de droits de l'homme**

37. M<sup>me</sup> Donald a déclaré que la politique budgétaire devait être envisagée à la lumière des obligations en matière de droits de l'homme, qui étaient de plus en plus prises en compte. À cet égard, elle a mis en lumière le travail du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi que la consolidation du droit des droits de l'homme dans les « Principles for Human Rights in Fiscal Policy » (Principes pour la prise en considération des droits de l'homme dans la politique budgétaire)<sup>4</sup> élaborés par le Center for Economic and Social Rights. Elle a rappelé que la Haute-Commissaire aux droits de l'homme avait récemment appelé de ses vœux le passage à une économie respectueuse des droits de l'homme.

38. M<sup>me</sup> Donald a mis en garde contre l'application d'un critère d'« efficacité » à la sécurité sociale, soulignant qu'une telle approche se traduisait souvent par un ciblage étroit et d'importantes erreurs d'exclusion, ainsi que par des rééquilibrages budgétaires et des réductions des dépenses sociales. En vertu du droit des droits de l'homme, notamment de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États étaient invités à utiliser le « maximum de [leurs] ressources disponibles » pour financer des biens, des services et des infrastructures, y compris des régimes complets de protection sociale, en vue d'assurer la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. M<sup>me</sup> Donald a souligné que les gouvernements devaient mobiliser leurs ressources d'une manière juste et socialement équitable, en se posant la question de savoir qui allait « payer la facture » et en réfléchissant à la manière dont des ressources supplémentaires pouvaient être collectées auprès de ceux qui avaient les moyens de payer. À cet égard, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait formulé un certain nombre de recommandations pertinentes, comme l'introduction d'une fiscalité plus progressive et l'adoption de mesures visant à combattre l'évasion fiscale pratiquée par les sociétés multinationales. M<sup>me</sup> Donald a fait observer que, selon les experts, un impôt sur la fortune même modéré pouvait rapporter l'équivalent de 1,5 à 3,5 % du produit intérieur brut dans certains pays ce qui, dans certains cas, pouvait suffire à couvrir jusqu'à 60 % des dépenses de protection sociale. Enfin, elle a souligné que les États avaient l'obligation de coopérer au niveau international et de veiller à ne pas adopter de mesures ou de comportement qui pourraient nuire aux populations, comme, par exemple, appliquer des règles, des régimes ou des accords non équitables qui limiteraient la marge de manœuvre budgétaire des pays plus pauvres.

39. M<sup>me</sup> Ortiz a appelé l'attention sur les options dont disposaient presque tous les pays pour financer les systèmes de protection sociale, comme réaffecter les dépenses publiques à la protection sociale, augmenter les recettes fiscales en adoptant une fiscalité progressive et en envisageant différentes sources, comme des impôts sur le revenu, le patrimoine, les bénéfices des entreprises et les activités financières, élargir la couverture sociale et accroître les recettes contributives en encourageant l'intégration du secteur non structuré de l'économie dans le secteur formel, solliciter davantage d'aides et de transferts, notamment dans le cadre du fonds mondial pour la protection sociale dont la création avait été proposée, combattre les flux financiers illicites, utiliser les réserves budgétaires et les réserves de change de leur banque centrale, restructurer leur dette ou rechercher des possibilités d'emprunt à faible coût, et adopter un cadre macroéconomique plus accommodant qui autoriserait des déficits budgétaires plus importants et une inflation plus élevée sans mettre en péril la stabilité macroéconomique.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse [www.cesr.org/principles-human-rights-fiscal-policy/#:~:text=Les%20Principes%20pour%20les%20droits%20humains,et%20l%27évaluation%20des%20politiques%20fiscales](http://www.cesr.org/principles-human-rights-fiscal-policy/#:~:text=Les%20Principes%20pour%20les%20droits%20humains,et%20l%27évaluation%20des%20politiques%20fiscales).

40. M<sup>me</sup> Ortiz a souligné que les décisions budgétaires étaient souvent prises à huis clos dans les ministères des finances. Même si les conseils des institutions financières internationales étaient entendus, l'impact distributif des mesures prises, notamment sur les personnes vivant dans la pauvreté, n'était pas suffisamment pris en considération. M<sup>me</sup> Ortiz a engagé les États à examiner toutes les options budgétaires et évaluer leurs effets sociaux, de manière à définir, dans le cadre de dialogues nationaux ouverts à tous, différentes options quant aux politiques à adopter pour accomplir des progrès en matière de droits de l'homme.

41. Au cours de la discussion qui a suivi, la représentante de l'Afrique du Sud a souligné que, dans leurs efforts pour élargir la couverture de la protection sociale et financer les systèmes de sécurité sociale, de nombreux pays en développement se heurtaient à des obstacles structurels comme l'insuffisance du développement économique, le montant élevé de la dette extérieure, la part élevée du secteur informel, l'insuffisance de la capacité contributive, la pauvreté et le chômage. Il était donc nécessaire de renforcer la solidarité internationale par une coopération accrue concernant le commerce et les investissements internationaux, l'allègement et la restructuration de la dette extérieure, ainsi que l'élimination des flux financiers illicites et de la fraude fiscale. Il fallait aussi renforcer les engagements à respecter les objectifs de l'aide publique au développement. Le représentant de l'Indonésie a fait remarquer que la pandémie de COVID-19 avait aggravé l'incertitude et que la reprise économique mondiale était inégale.

42. Des participants ont demandé comment les pays pouvaient investir dans la sécurité sociale alors que leur marge de manœuvre budgétaire était limitée et qu'ils avaient des priorités concurrentes, et quelles mesures le Conseil des droits de l'homme devait prendre face aux incertitudes mondiales et nationales qui risquaient de mettre en péril la croissance économique future.

43. M<sup>me</sup> Ortiz a répondu qu'il importait de tenir des dialogues nationaux ouverts à tous sur les questions budgétaires et qu'il fallait veiller à ce que les décisions ne soient pas prises à huis clos par des technocrates. Les États devaient examiner toutes les options qui leur permettaient de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire et s'appuyer sur des études d'impact sur les droits de l'homme pour décider de la marche à suivre. M<sup>me</sup> Donald a elle aussi souligné que tous les pays avaient la possibilité d'élargir leur marge de manœuvre budgétaire grâce à une fiscalité efficiente et progressive ciblant les plus riches et les sociétés multinationales. Parallèlement, certains problèmes devaient être réglés au moyen de la solidarité internationale ; les pays à haut revenu devaient en faire davantage à cet égard. M<sup>me</sup> Donald a mis l'accent sur l'utilité des recommandations des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que sur le travail accompli par les ONG qui formulaient des conseils et des recommandations sur la manière d'élargir la marge de manœuvre budgétaire de manière équitable.

## **E. Quatrième session : le droit à la sécurité sociale au cœur du nouveau contrat social**

44. M<sup>me</sup> Moussié a décrit les politiques qu'il était possible d'adopter pour étendre la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et a souligné que les femmes occupaient souvent les emplois les moins bien rémunérés et les plus précaires. En outre, à la surreprésentation des femmes dans le secteur informel s'ajoutaient des facteurs comme le statut migratoire, le handicap, l'âge, la race, l'appartenance ethnique ou l'identité religieuse. Pour prévenir l'exclusion des femmes, et dans le cadre du nouveau contrat social, il importait d'articuler les recommandations relatives aux mesures à prendre autour de trois domaines clés : la représentation, la reconnaissance et la redistribution. La représentation supposait que les travailleuses de l'économie informelle soient prises en compte et représentées aux étapes de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des mesures de sécurité sociale. La reconnaissance supposait l'application de politiques tenant compte de l'ensemble du travail effectué par les femmes, y compris le travail rémunéré et non rémunéré relevant de l'économie informelle comme de l'économie formelle, et la prestation non rémunérée de soins aux personnes, à la maison et dans la communauté. Les mesures de protection sociale, comme les prestations de maternité ou les prestations pour enfants à charge, la fourniture de repas scolaires, les pensions sociales universelles et la fourniture gratuite de services sociaux

publics de qualité, pouvaient contribuer à réduire le travail non rémunéré accompli majoritairement par les femmes dans le domaine des soins aux personnes, leur donnant ainsi plus de temps pour exercer un travail rémunéré.

45. Enfin, la redistribution passait par une répartition plus équitable des richesses et des ressources grâce à des systèmes de protection sociale fondés sur la solidarité sociale et le financement collectif. Il fallait prendre en considération le fait que le travail rémunéré et non rémunéré accompli par les femmes dans le domaine des soins aux personnes comblait les lacunes des systèmes de protection sociale. M<sup>me</sup> Moussié a suggéré que les cotisations des travailleurs indépendants à revenus faibles et irréguliers aux régimes d'assurance sociale soient partiellement ou totalement subventionnées par l'État ou les employeurs de l'économie formelle, qui tiraient profit du travail de ces personnes. Enfin, elle a dit souhaiter que le HCDH soit doté d'un mandat renforcé et dispose d'un champ d'action élargi pour pouvoir s'attaquer aux lacunes en matière de protection sociale dont pâtissaient les femmes et les hommes travaillant dans l'économie informelle.

46. M. Quinn a déclaré que le modèle social existant avait atteint ses limites, car il partait du principe qu'une participation active au marché du travail permettrait aux personnes de satisfaire leurs besoins fondamentaux dans le cadre de transactions fondées sur le marché. Il ne tenait pas compte des inégalités structurelles réelles auxquelles se heurtaient de nombreux groupes, notamment les personnes handicapées, sur le marché du travail. M. Quinn a souligné que les personnes handicapées n'étaient souvent pas considérées comme des acteurs de l'économie, mais plutôt comme des bénéficiaires passifs de mesures d'aide, présumés « inactifs » et incapables de subvenir à leurs propres besoins sans assistance.

47. M. Quinn a dit que les systèmes de sécurité sociale devraient être fondés sur le principe de l'inclusion sociale. L'investissement dans les services sociaux n'était pas seulement une fonction du développement économique, c'était aussi une condition préalable au succès du développement à long terme. La sécurité sociale ne devait donc pas seulement servir à compenser les absences du marché du travail ; s'agissant des personnes handicapées, elle devait respecter et promouvoir l'autonomie et le pouvoir d'action. M. Quinn a réaffirmé que les mesures de protection sociale devaient viser à soutenir la citoyenneté active des personnes handicapées, conformément à l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui consacrait le droit des personnes handicapées à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société.

48. M<sup>me</sup> Iyahan a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait creusé les inégalités entre les sexes dans les pays des Caraïbes en raison de la demande croissante de travail non rémunéré dans le domaine des soins aux personnes et de la surreprésentation des femmes dans les secteurs les plus durement touchés par la pandémie, tels que le tourisme et le commerce de gros et de détail. De nombreuses mères qui travaillaient avaient complètement quitté le marché du travail en raison de la double ou triple charge qui leur incombait en matière de soins aux personnes. Il était donc essentiel de mettre en place une protection sociale tenant compte de la dimension de genre pour lutter contre les inégalités et les normes de genre bien ancrées. Parmi les exemples de mesures prises dans les Caraïbes, on pouvait citer la réalisation d'une étude sur les avantages économiques potentiels d'une garde d'enfants universelle de qualité à la Barbade et une évaluation des budgets et de la marge de manœuvre budgétaire réalisée à Sainte-Lucie dans le but de définir les moyens d'augmenter les dépenses en faveur de l'accès universel aux services de garde d'enfants. À Sainte-Lucie, dans le cadre d'un projet pilote, 25 ménages composés de femmes seules avec enfants recevaient une aide en espèces de la part de l'État au titre de la garde d'enfants, de l'aide au logement et aux moyens de subsistance, de l'enseignement technique et professionnel, de l'aide à l'apprentissage du calcul et de la lecture, et du soutien psychosocial.

49. Pour conclure, M<sup>me</sup> Iyahan a souligné que, pour assurer une protection sociale qui tienne compte des questions de genre, il fallait, à titre prioritaire : mettre en place des politiques d'emploi favorables à la famille, prévoyant notamment des modalités de travail flexibles et la possibilité de prendre un congé parental rémunéré ; adopter des politiques d'intervention sur le marché du travail qui tiennent compte des questions de genre, y compris des programmes de formation et de placement, l'éducation des adultes et les subventions à l'emploi ; faire des investissements publics pour combler les lacunes en matière de services de garde d'enfants abordables ; prendre des mesures pour renforcer l'enregistrement des

travailleurs du secteur informel, y compris les travailleurs domestiques, dans les systèmes de protection sociale et faire progresser leur inclusion à long terme ; améliorer les liens et les renvois entre les services destinés aux femmes victimes de violence fondée sur le genre et garantir l'accès à la protection sociale.

50. Au cours de la discussion qui a suivi, les représentants des États ont souligné la nécessité d'un changement, appelant de leurs vœux une sécurité sociale universelle telle qu'établie dans les normes et recommandations de l'OIT. Le représentant de l'Argentine a engagé les États à s'employer à assurer l'inclusion sociale et à garantir la dignité des travailleurs au moyen de systèmes tripartites et par le dialogue social. Le représentant de l'Afrique du Sud a exhorté les pays à veiller à ce que la protection sociale tienne compte des questions de genre et à s'attaquer à la question du travail non rémunéré assumé majoritairement par les femmes dans le domaine des soins aux personnes, afin que personne ne soit laissé de côté et que chacun puisse participer à la société, comme le prévoyait le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

51. Un représentant de l'ONG Make Mothers Matter a souligné que, dans le cadre d'un nouveau contrat social, le travail non rémunéré accompli dans le domaine des soins aux personnes devait être reconnu comme un travail essentiel, car il soutenait l'économie et profitait à la société dans son ensemble. Soutenir ce travail par la protection sociale était à la fois une responsabilité collective et un investissement. Un représentant de l'ONG Mouvement international ATD Quart Monde a évoqué le projet pilote mis en place en Haïti, par son organisation en coopération avec les communautés locales. Ce projet avait aidé les familles les plus pauvres de Port-au-Prince à accéder aux programmes de sécurité sociale de base. Au vu du succès du projet, le représentant a exhorté les États à associer les bénéficiaires à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques de protection sociale de manière à ce que les plus pauvres ne soient pas exclus et à ce que toute la population ait un accès durable aux services, et à mettre en place des dispositifs permettant de tirer parti des projets menés à petite échelle et de les intégrer dans les systèmes nationaux.

52. Dans leurs conclusions, les intervenants ont souligné qu'il fallait changer de paradigme. M<sup>me</sup> LeVoy a déclaré que les lacunes en matière de protection sociale dont pâtissaient les travailleurs du secteur informel comme les vendeurs de rue ou les ramasseurs de déchets, ainsi que ceux qui effectuaient un travail non rémunéré de soins aux personnes – qui étaient tous des travailleurs essentiels pendant la pandémie de COVID-19 – devaient être comblées de toute urgence. Tout nouveau contrat social devait comprendre l'élargissement de l'assurance sociale à tous les travailleurs, ainsi que l'extension de services sociaux publics, en particulier dans le domaine de la santé et de la garde d'enfants. M. Quinn, réaffirmant que les systèmes de protection sociale existants étaient inadéquats, a de nouveau appelé de ses vœux une refonte du contrat social dans le cadre de laquelle la visibilité de tous les groupes serait garantie et la vulnérabilité serait envisagée comme une situation temporaire, et qui reposerait sur une réflexion transversale intégrant tous les secteurs et toutes les identités. M<sup>me</sup> Iyahan a souligné que la pandémie de COVID-19 avait montré l'importance de la mise en place de systèmes de protection sociale complets qui tiennent compte des questions de genre. La pandémie donnait l'occasion de combattre et de supprimer les inégalités structurelles et de faire des efforts plus concertés pour assurer l'égalité, la durabilité et la sécurité pour tous.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

53. Les participants et les intervenants sont convenus qu'il était absolument essentiel de garantir le droit de tous à la sécurité sociale afin de prévenir et d'éradiquer la pauvreté et l'exclusion et de promouvoir l'égalité réelle. La pandémie de COVID-19 avait renforcé le rôle central des États dans la protection des personnes relevant de leur juridiction, comme le montraient un certain nombre de pratiques prometteuses visant à étendre la couverture de la protection sociale qui avaient été évoquées au cours de la discussion.

54. Les systèmes de protection sociale existants ne protégeaient pas certains groupes, notamment les femmes et les filles, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes âgées, les migrants et les travailleurs du secteur informel. Compte tenu de ces lacunes, les orateurs ont invité les États à réexaminer leurs systèmes de protection sociale afin de passer de systèmes basés sur l'urgence ou sur l'emploi, qui excluaient des populations clefs, à des systèmes de protection sociale non discriminatoires, inclusifs, complets, tenant compte des questions de genre et portant sur le long terme. Les débats avaient montré que les systèmes de sécurité sociale contribuaient à alléger la charge disproportionnée assumée par les femmes en matière de soins aux personnes, qui avait été encore alourdie par la pandémie de COVID-19.

55. Les intervenants ont souligné que la création de systèmes de sécurité sociale durables et inclusifs était souvent une question de volonté politique plutôt qu'un problème de contraintes budgétaires. Presque tous les pays avaient la possibilité d'élargir leur marge de manœuvre budgétaire d'une manière conforme aux droits de l'homme, en mettant en place une fiscalité progressive, en luttant contre les flux financiers illicites et en combattant la corruption. En outre, les systèmes de sécurité sociale inclusifs non seulement étaient abordables, mais ils constituaient une condition préalable au développement inclusif. Les intervenants et les participants ont souligné que les efforts déployés au niveau national devaient être soutenus par une coopération internationale renforcée, notamment par la création d'un fonds mondial pour la protection sociale, la réforme de l'architecture de la dette et l'augmentation de l'aide publique au développement.

56. En conclusion, les intervenants et les participants ont souligné que le droit à la sécurité sociale était une question clef qui demandait une attention plus soutenue et des efforts ciblés de la part du Conseil des droits de l'homme, du HCDH et d'autres organismes multilatéraux.

**57. Au cours de la réunion-débat, des recommandations ont été formulées à l'intention des États et de toutes les autres parties prenantes sur la manière dont le contenu normatif du droit à la sécurité sociale et les obligations correspondantes des États en matière de droits de l'homme pourraient guider l'élaboration des politiques dans le domaine de la protection sociale.**

**58. Il a été recommandé au Conseil des droits de l'homme d'envisager de demander au HCDH d'élargir ses travaux sur la protection sociale, et notamment d'élaborer des lignes directrices sur la protection sociale, les droits de l'homme et la nécessité de ne laisser personne de côté, et de développer la coopération technique dans ce domaine, en mettant à profit les pratiques prometteuses et en faisant en sorte qu'elles s'enrichissent mutuellement, en consultation avec des experts, des parties prenantes, des États, la société civile, des militants des droits de l'homme, des entités des Nations Unies et des institutions nationales des droits de l'homme.**

**59. Les politiques de protection sociale devraient prendre en compte les formes multiples et croisées de discrimination, y compris la discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, la race, le handicap, le statut migratoire et l'âge, qui empêchent des personnes d'accéder aux soins de santé et à un travail décent, contribuer à surmonter ces discriminations et garantir le droit à un niveau de vie adéquat.**

**60. En particulier, il a été recommandé aux États de prendre des mesures :**

**a) Pour veiller à ce que les systèmes de protection sociale reposent sur une approche fondée sur le cycle de vie afin de couvrir les aléas et les risques auxquels sont exposées les personnes aux différentes étapes de leur vie, de l'enfance à la vieillesse ;**

**b) Pour passer de programmes ciblés à des dispositifs universels et inclusifs, plus à même de prévenir les erreurs d'exclusion et la stigmatisation, en particulier pour les groupes les plus marginalisés ;**

**c) Pour recueillir des données ventilées sur l'exercice des droits économiques et sociaux en fonction du genre, de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle, de la race, du handicap, du statut migratoire et de l'âge, afin d'éclairer les politiques et pratiques de protection sociale ;**

d) Pour réaliser des évaluations contextuelles des risques propres à chaque genre et analyser les facteurs qui sous-tendent l'exclusion des femmes et des filles et les désavantages qu'elles subissent dans le cadre des régimes de protection sociale existants ;

e) Pour concevoir des systèmes de protection sociale qui prennent en considération le travail non rémunéré en matière de soins aux personnes, assumé majoritairement par les femmes, et comprennent des éléments tenant compte des questions de genre, tels que l'accès à des services d'éducation et de prise en charge de la petite enfance qui soient abordables et de qualité, des services d'appui fondés sur les droits de l'homme pour les personnes âgées et les personnes handicapées, l'accès à la formation professionnelle et des services d'appui pour les victimes de violence intrafamiliale ;

f) Pour promouvoir des politiques économiques visant à créer des emplois décents pour les femmes et à réduire et redistribuer les tâches domestiques et les soins aux personnes qui ne sont pas rémunérés ;

g) Pour placer les enfants, particulièrement vulnérables aux premiers stades de leur développement physique, intellectuel et émotionnel, au centre du système de protection sociale. Les systèmes de protection sociale devraient suivre une approche intégrée qui permette aux enfants d'exploiter leur potentiel, notamment en proposant des prestations pour enfants à charge, des services de garde d'enfants, et des congés de maternité et de paternité et des congés parentaux rémunérés, et en garantissant l'accès aux soins de santé et à l'éducation ;

h) Pour investir dans des régimes de protection sociale complets et inclusifs pour les personnes handicapées, qui leur garantissent la sécurité de revenu nécessaire pour leur assurer un niveau de vie adéquat et couvrent les dépenses supplémentaires liées au handicap, notamment le coût des interventions humaines, des technologies d'assistance, du transport – en particulier le transport de point à point – et du logement, tout en promouvant des politiques et des plans d'action intersectoriels tenant compte des questions de genre qui contribuent à réduire le travail non rémunéré dans le domaine des soins à la personne ;

i) Pour investir dans des systèmes de protection sociale destinés aux jeunes et pour promouvoir l'éducation et la formation technique et professionnelle afin d'aider les jeunes dans leur recherche d'un emploi décent ;

j) Pour faciliter la transition des travailleurs de l'économie informelle vers l'économie formelle en leur assurant l'accès à un travail décent et à la sécurité sociale ;

k) Pour créer des mécanismes visant à stimuler la participation réelle des bénéficiaires à l'élaboration des politiques, y compris par l'intermédiaire des représentants des travailleurs ainsi que des organisations représentant les groupes les plus marginalisés, et pour renforcer les mécanismes existants ;

l) Pour garantir et contrôler régulièrement la transférabilité des prestations et leur adéquation en termes de montants et de durée, afin que chacun soit protégé, y compris en ce qui concerne les droits à la sécurité sociale, à la protection de la famille, à un niveau de vie suffisant, à un accès adéquat aux soins de santé, à un travail décent et à des conditions de travail justes et favorables.

61. Les États devraient prendre des mesures concrètes, en utilisant au maximum les ressources dont ils disposent et en tirant notamment parti de l'assistance et de la coopération internationales, pour mettre progressivement en place un système universel et complet qui ne laisse personne de côté.

62. Les États devraient mobiliser des ressources, tant au niveau national qu'au moyen de la coopération internationale, en utilisant tous les outils macroéconomiques à leur disposition, pour financer de manière adéquate la protection sociale. Ils devraient pour ce faire :

a) Mettre en place des mesures fiscales progressives, comme un impôt sur le revenu des personnes physiques, sur la fortune et sur les sociétés, y compris sur le secteur financier, un impôt sur les successions et sur les biens immobiliers et un impôt

---

sur l'extraction des minéraux et des ressources naturelles, en évitant les impôts régressifs comme la taxe sur la valeur ajoutée ou les impôts à la consommation, en renforçant les capacités de recouvrement de l'impôt, en luttant contre la fraude fiscale et les autres infractions, et en s'attaquant à la corruption ;

b) Accroître la couverture sociale en intégrant les travailleurs de l'économie informelle dans l'économie formelle et en favorisant l'accès à un travail décent et à la sécurité sociale ;

c) Réaffecter les dépenses publiques pour donner la priorité à la protection sociale ;

d) Lutter contre les flux financiers illicites ;

e) Restructurer et réduire la dette et promouvoir l'allègement de la dette compte tenu des niveaux élevés de la dette souveraine ;

f) Prendre d'autres mesures macroéconomiques propres à ménager une plus grande marge de manœuvre budgétaire, par exemple adopter un cadre macroéconomique plus accommodant et puiser dans les réserves budgétaires et dans les réserves de change ;

g) Renforcer la coopération internationale en créant un fonds mondial pour la protection sociale ;

h) Réformer l'architecture de la dette et augmenter l'aide publique au développement.

63. Les institutions financières internationales devraient soutenir les efforts des États dans le cadre du relèvement après la COVID-19 en veillant à ce que leurs programmes et leurs prêts renforcent la marge de manœuvre budgétaire des États et leur capacité à mettre en œuvre des systèmes de protection sociale universels et complets. Elles devraient éviter d'imposer des conditions qui limitent la capacité des États à financer la protection sociale en restreignant leur marge de manœuvre budgétaire, comme l'adoption de mesures d'austérité.

---